

## Conseil d'administration

335<sup>e</sup> session, Genève, 14-28 mars 2019

GB.335/POL/1(Rev.)

Section de l'élaboration des politiques  
Segment de l'emploi et de la protection sociale

POL

Date: 15 mars 2019

Original: anglais

### PREMIÈRE QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

## Réexamen du plan d'action relatif à la gouvernance des migrations de main-d'œuvre à la lumière du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières

#### Objet du document

Le présent document rend compte du plan d'action quinquennal (2018-2022) visant à donner suite aux conclusions de la discussion générale sur une gouvernance équitable et efficace des migrations de main-d'œuvre, adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa 106<sup>e</sup> session, en 2017, et en examine l'incidence sur les priorités stratégiques de l'OIT à la lumière de l'adoption, en décembre 2018, du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières par l'Assemblée générale des Nations Unies.

Dans le présent document, le Conseil d'administration est invité à fournir des orientations sur la nécessité de modifier ou non le plan d'action du BIT, notamment en ce qui concerne les domaines d'intervention prioritaires de l'Organisation, afin d'appuyer efficacement la mise en œuvre des engagements formulés dans le Pacte mondial en matière de migrations de main-d'œuvre, tout en répondant aussi aux besoins des mandants (voir le projet de décision au paragraphe 26).

**Objectif stratégique pertinent:** Tous les objectifs stratégiques.

**Principal résultat/élément transversal déterminant:** Résultat 9: Équité et efficacité en matière de migration et de mobilité internationales de main-d'œuvre.

**Incidences sur le plan des politiques:** Suite à l'adoption, en décembre 2018, du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, indications complémentaires relatives aux domaines prioritaires pour l'intervention du Bureau en matière de migrations de main-d'œuvre au cours de la période 2018-2022, compte tenu à la fois des conclusions de la discussion générale sur une gouvernance équitable et efficace des migrations de main-d'œuvre, adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 106<sup>e</sup> session, en 2017, et des dispositions du Pacte mondial.

**Incidences juridiques:** Aucune.

**Incidences financières:** Incidences pour les futures propositions de programme et de budget au-delà de 2018-19. La mise en œuvre du plan d'action appelle la mobilisation de ressources extrabudgétaires.

**Suivi nécessaire:** Le Bureau tiendra compte des orientations fournies par le Conseil d'administration lors de l'exécution du plan d'action.

**Unité auteur:** Département des conditions de travail et de l'égalité (WORKQUALITY)/Service des migrations de main-d'œuvre (MIGRANT).

**Documents connexes:** GB.331/INS/4/1 (Rev.); Résolution et conclusions concernant une gouvernance équitable et efficace des migrations de main-d'œuvre, 2017; rapport IV, Conférence internationale du Travail, 106<sup>e</sup> session, 2017; rapport du Directeur général, rapport I(B), Conférence internationale du Travail, 103<sup>e</sup> session, 2014.

## 1. Introduction

1. A l'occasion de sa 106<sup>e</sup> session (juin 2017), la Conférence internationale du Travail a mené une discussion générale sur les mesures qu'exigent les enjeux d'une gouvernance équitable et efficace des migrations de main-d'œuvre <sup>1</sup>. La Conférence a débattu des avantages et des risques inhérents aux migrations de main-d'œuvre et recensé les domaines thématiques appelant une attention particulière, ainsi que d'autres priorités d'action pour l'Organisation. Les discussions se sont conclues par une Résolution concernant une gouvernance équitable et efficace des migrations de main-d'œuvre, laquelle s'est concrétisée par le plan d'action quinquennal (2018-2022), que le Conseil d'administration a adopté à sa 331<sup>e</sup> session, en novembre 2017 <sup>2</sup>. Ce plan d'action prévoyait d'examiner la pertinence des activités proposées et de suivre la mise en œuvre en fonction des ressources disponibles (paragr. 17 et 18).
2. En décembre 2018, l'Assemblée générale des Nations Unies a approuvé le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, dont l'élaboration s'est déroulée tout au long des années 2017 et 2018 moyennant des consultations et des négociations intergouvernementales, et qui traite tous les aspects des migrations internationales, dont le travail décent et les migrations de main-d'œuvre <sup>3</sup>. Il ne s'agit pas d'un traité international, mais plutôt d'un texte censé fournir aux Etats et autres parties prenantes des recommandations générales sur la manière d'aborder les questions migratoires et d'encourager la coopération internationale avec une efficacité accrue.
3. Le présent document se propose de réexaminer le plan d'action sur la gouvernance des migrations de main-d'œuvre en regard du Pacte mondial. Il analyse l'incidence des objectifs du Pacte sur les priorités stratégiques et les moyens d'action du BIT tels que définis dans son plan d'action. Les liens qui existent entre le Pacte mondial et le plan sont récapitulés en annexe. Le document s'attache en outre aux éléments d'orientation du Conseil d'administration concernant la mise en œuvre du Pacte mondial par l'Organisation et ses partenaires, y compris sur le terrain, ainsi qu'à son rôle dans le nouveau Réseau des Nations Unies sur les migrations, mis en place par le Secrétaire général pour intensifier la cohérence au sein du système des Nations Unies à l'appui de l'application du Pacte mondial.

## Une vision partagée: les principes essentiels de la gouvernance des migrations de main-d'œuvre

4. Dans son plan d'action, le BIT mandatait le Bureau pour qu'il collabore étroitement avec la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les migrations internationales, chargée de coordonner l'élaboration du Pacte mondial, et avec les organisations apparentées, afin de mieux faire comprendre, au sein du système des Nations Unies et de la communauté

<sup>1</sup> BIT: *Migrations de main-d'œuvre: Nouvelle donne et enjeux de gouvernance*, rapport IV, Conférence internationale du Travail, 106<sup>e</sup> session, Genève, 2017.

<sup>2</sup> Voir le document [GB.331/INS/4/1\(Rev.\)](#).

<sup>3</sup> Assemblée générale des Nations Unies: *Conférence intergouvernementale chargée d'adopter le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières: Projet de document final (A/CONF.231/3)*; et *résolution 73/195* sur le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, adoptée le 19 décembre 2018 par l'Assemblée générale.

internationale au sens large, l'approche de l'OIT et sa structure tripartite unique, et de promouvoir l'utilisation de son cadre normatif.

5. Les efforts consentis en la matière, de même que la campagne de sensibilisation menée auprès des Etats membres des Nations Unies, ont porté leurs fruits. Le préambule dispose en effet que le Pacte mondial repose sur les normes relatives aux droits de l'homme, y compris sur les conventions de l'OIT qui portent sur le travail décent et sur les migrations; le Pacte mentionne abondamment le travail décent dans l'ensemble de ses objectifs ainsi que des concepts élaborés au titre du programme «Migration équitable» de l'OIT, tel qu'exposé dans le rapport du Directeur général à la 103<sup>e</sup> session (2014) de la Conférence internationale du Travail<sup>4</sup>. Les cinq points essentiels du programme sont les suivants: faire en sorte que la migration soit un choix, non une obligation, en encourageant le travail décent dans le pays d'origine; respecter les droits de l'homme, y compris les droits de tous les travailleurs migrants; assurer des pratiques équitables de recrutement et l'égalité de traitement des travailleurs migrants afin de prévenir l'exploitation et la discrimination au niveau national; resserrer les liens entre les politiques migratoires et de l'emploi, notamment par des évaluations judicieuses des besoins des marchés du travail et la reconnaissance des compétences; faire intervenir les ministères du travail et les organisations d'employeurs et de travailleurs dans l'élaboration des politiques migratoires; et encourager une réelle coopération entre les pays et au sein des régions.
6. Le Pacte mondial s'appuie sur un ensemble de principes directeurs transversaux et interdépendants. Il place l'être humain au cœur de son propos; repose sur la coopération internationale; respecte la souveraineté nationale; reconnaît la primauté du droit et garantit la régularité de la procédure; participe du Programme de développement durable à l'horizon 2030; se fonde sur la législation internationale relative aux droits de l'homme et soutient les principes de non-régression et de non-discrimination; tient compte de la problématique hommes/femmes et des besoins particuliers des enfants; et applique une stratégie qui fait intervenir tous les services de l'Etat et tous les secteurs de la société. Ces principes sont conformes à l'idée que l'OIT se fait d'une gouvernance équitable et efficace des migrations de main-d'œuvre et confirment le caractère opportun de la discussion générale sur la gouvernance des migrations de main-d'œuvre, conduite en 2017 par la Conférence internationale du Travail.

## **Objectifs du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et interventions prioritaires de l'OIT**

7. Le Pacte mondial préconise un engagement collectif envers 23 objectifs pour rendre les migrations sûres, ordonnées et régulières. Plusieurs de ces objectifs évoquent les aspects relatifs au travail décent et au marché du travail et sont déjà visés dans le plan d'action du BIT (2018-2022).

<sup>4</sup> BIT: *Migration équitable: Un programme pour l'OIT*, rapport du Directeur général, rapport I(B), Conférence internationale du Travail, 103<sup>e</sup> session, Genève, 2014.

**Objectifs du Pacte mondial pour des migrations sûres,  
ordonnées et régulières**

1. Collecter et utiliser des données précises et ventilées qui serviront à l'élaboration de politiques fondées sur la connaissance des faits
2. Lutter contre les facteurs négatifs et les problèmes structurels qui poussent des personnes à quitter leur pays d'origine
3. Fournir dans les meilleurs délais des informations exactes à toutes les étapes de la migration
4. Munir tous les migrants d'une preuve d'identité légale et de papiers adéquats
5. Faire en sorte que les filières de migration régulière soient accessibles et plus souples
6. Favoriser des pratiques de recrutement justes et éthiques et assurer les conditions d'un travail décent
7. S'attaquer aux facteurs de vulnérabilité liés aux migrations et les réduire
8. Sauver des vies et mettre en place une action internationale coordonnée pour retrouver les migrants disparus
9. Renforcer l'action transnationale face au trafic de migrants
10. Prévenir, combattre et éliminer la traite de personnes dans le cadre des migrations internationales
11. Gérer les frontières de manière intégrée, sûre et coordonnée
12. Veiller à l'invariabilité et à la prévisibilité des procédures migratoires pour assurer des contrôles, des évaluations et une orientation appropriés
13. Ne recourir au placement en rétention administrative des migrants qu'en dernier ressort et chercher des solutions de rechange
14. Renforcer la protection, l'assistance et la coopération consulaires tout au long du cycle migratoire
15. Assurer l'accès des migrants aux services de base
16. Donner aux migrants et aux sociétés des moyens en faveur de la pleine intégration et de la cohésion sociale
17. Éliminer toutes les formes de discrimination et encourager un débat public fondé sur l'analyse des faits afin de faire évoluer la manière dont les migrations sont perçues
18. Investir dans le perfectionnement des compétences et faciliter la reconnaissance mutuelle des aptitudes, qualifications et compétences
19. Créer les conditions permettant aux migrants et aux diasporas de contribuer pleinement au développement durable dans tous les pays
20. Rendre les envois de fonds plus rapides, plus sûrs et moins coûteux et favoriser l'inclusion financière des migrants
21. Coopérer en vue de faciliter le retour et la réadmission des migrants en toute sécurité et dignité, ainsi que leur réintégration durable
22. Mettre en place des mécanismes de portabilité des droits de sécurité sociale et des avantages acquis
23. Renforcer la coopération internationale et les partenariats mondiaux pour des migrations sûres, ordonnées et régulières

8. Pour prendre un exemple, l'action planifiée que mène actuellement l'Organisation sur les données et les statistiques relatives aux migrations de main-d'œuvre est en parfaite osmose avec l'objectif 1 du Pacte mondial, qui vise à étoffer la base de données factuelles sur les migrations internationales et à harmoniser les méthodologies de collecte des données. La mise à jour des estimations régionales et mondiales de travailleurs migrants, publiée par l'OIT en décembre 2018, ainsi que les nouvelles Directives concernant les statistiques des migrations internationales de main-d'œuvre, destinées à faciliter la collecte de données comparables, au plan international, sur les travailleurs migrants, lesquelles ont été approuvées en octobre 2018 par la 20<sup>e</sup> Conférence internationale des statisticiens du travail, peuvent être considérées comme les premières contributions de l'Organisation à la

réalisation de l'objectif 1 du Pacte mondial. De même, l'appui pérenne que le Bureau offre aux mandants et son action de renforcement des capacités de collecte, de compilation, de gestion et de diffusion de statistiques comparables, au plan international, sur les migrations de main-d'œuvre étayeront aussi la mise en œuvre de l'objectif 1 du Pacte mondial (voir paragr. 13 e) et 14 b) du plan d'action).

9. L'objectif 5 du Pacte mondial, qui vise à rendre les filières de migration régulières plus accessibles et plus souples, renvoie explicitement à l'utilisation des normes, directives et principes de l'OIT lors de l'élaboration, en coopération avec les partenaires pertinents, d'accords respectueux des droits de l'homme et des différences hommes/femmes en matière de mobilité de main-d'œuvre. L'action menée par l'Organisation pour promouvoir les normes internationales du travail et les cadres stratégiques régissant les migrations de main-d'œuvre, y compris pour dissiper les idées fausses et pour s'attaquer aux stéréotypes et préjugés contre les travailleurs migrants, comme le prévoit le paragraphe 13 a) du plan d'action, peut contribuer à la réalisation de cet objectif du Pacte mondial et de bien d'autres. Vouloir optimiser l'adéquation des compétences sur le marché du travail et associer les entreprises et les syndicats à la définition des politiques migratoires témoignent encore de l'intégration dans le Pacte mondial des préoccupations de l'OIT (voir objectif 5 c) et e)). Le renforcement des capacités, auquel procède actuellement l'Organisation sous forme d'accords bilatéraux et multilatéraux et de plateformes tripartites en faveur du dialogue social, devrait préparer les institutions régionales et nationales ainsi que les mandants de l'OIT à mettre en œuvre les engagements définis aux termes de cet objectif. Le cours de formation mondiale intitulé «Négociateur des accords bilatéraux et multilatéraux», expérimenté avec succès en juillet 2018, ainsi que les modules de formation relatifs aux guides de bonnes pratiques pour élaborer des accords bilatéraux sur la main-d'œuvre, conçus avec le concours du Centre international de formation de l'OIT, Turin (Centre de Turin), et de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), représentent eux aussi des outils utiles.
10. Les travaux actuels de l'OIT sur les migrations temporaires de main-d'œuvre, et notamment la cartographie prévue pour 2018-19 des connaissances existantes sur la portée, l'utilisation et les effets des migrations circulaires et temporaires, devraient amplement contribuer à la création de programmes de mobilité de la main-d'œuvre, fondés sur les droits et intégrant la problématique hommes/femmes, comme le préconise l'objectif 5 d) du Pacte mondial.
11. L'initiative mondiale du BIT sur le recrutement équitable a influencé l'élaboration du Pacte mondial, comme le montre son objectif 6. Les discussions musclées visant à restreindre la protection en cas de migration irrégulière ont néanmoins abouti à un compromis sur le libellé de l'objectif 6 i) qui permet de limiter la garantie des droits fondamentaux aux «travailleurs migrants occupant un emploi rémunéré sous contrat». Par ailleurs, l'objectif 6 l) renvoie aux *Principes généraux et directives opérationnelles concernant le recrutement équitable*, lesquels assurent à tous les travailleurs migrants la pleine protection des normes internationales du travail. Les directives du BIT interdisent aux recruteurs et aux employeurs de facturer aux travailleurs migrants, ou de répercuter sur eux, des frais de recrutement ou toute charge assimilée et invitent à définir clairement les attributions de chacun en matière de recrutement et d'emploi, conformément aux dispositions de l'objectif 6 c) et e)). En convenant d'une définition des «frais de recrutement et frais connexes», la réunion d'experts sur l'élaboration d'une définition des commissions de recrutement et frais connexes, tenue en novembre 2018, apporte, elle aussi, sa pierre à l'édifice <sup>5</sup>.
12. Les travaux approfondis du BIT en faveur d'un recrutement équitable, évoqués aux paragraphes 12 a), 13 d) et 14 a) de son plan d'action, peuvent sous-tendre la mise en œuvre du Pacte mondial et ont été salués par la communauté internationale lors des diverses

<sup>5</sup> Voir le document [GB.335/INS/14/2](#).

réunions ayant conduit à l'adoption dudit pacte. Parmi les activités récentes figurent: l'élaboration, de concert avec la Banque mondiale, de directives destinées à mesurer les frais de recrutement afin d'étayer l'indicateur 10.7.1 des objectifs de développement durable. Suite à la tenue, en septembre 2018, d'un atelier de validation regroupant les bureaux nationaux de statistique, les directives retenues ont été présentées à la huitième réunion du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, et l'indicateur en question a été reclassé en catégorie 2<sup>6</sup>. L'initiative mondiale du BIT sur le recrutement équitable est actuellement mise en œuvre dans dix pays pilotes. Elle est corrélée aux travaux de l'Organisation visant à prévenir la traite des êtres humains et le travail forcé au titre du programme (phare) international pour l'abolition du travail des enfants et du travail forcé (IPEC+), et dans le contexte de l'Alliance 8.7<sup>7</sup>, soutenant par là-même l'objectif 10 du Pacte mondial. Des activités de formation et de renforcement des capacités se déroulent dans 13 autres pays, notamment en vue de renforcer la protection consulaire, conformément à l'objectif 14. Des cours de formation au recrutement équitable ont été organisés à l'échelle mondiale en 2017 et 2018 avec le Centre de Turin. Des modules de formation connexes sont en passe d'être parachevés et traduits, à l'instar de ceux destinés aux journalistes dans le domaine du travail forcé et du recrutement équitable. La plateforme mondiale de conseils aux travailleurs migrants en vue de leur recrutement, lancée par la Confédération syndicale internationale (CSI), et soutenue par l'OIT, permet aux travailleurs d'évaluer en ligne leur expérience en matière de recrutement et de dénoncer les abus; elle a été inaugurée dans quatre pays et deux autres devraient suivre. Ces activités et outils valent aussi pour atteindre d'autres objectifs du Pacte mondial, dont le n° 7 relatif à la réduction des facteurs de vulnérabilité liés aux migrations.

13. L'objectif 7 *d*) du Pacte mondial préconise d'examiner le droit du travail en vigueur et les conditions de travail existantes pour déceler les vulnérabilités des travailleurs migrants à tous les niveaux de compétences et les atteintes qui leur sont portées sur le lieu de travail, et y remédier comme il se doit. Les activités de développement des connaissances et de renforcement des capacités en matière de liberté syndicale et de négociation collective, telles qu'énoncées aux paragraphes 12 *d*) et 14 *d*) du plan d'action du BIT, contribueront à la réalisation de cet objectif, de même que l'ensemble de ses textes et stratégies politiques proposant des solutions pour sortir de l'irrégularité et de l'informalité, tout en protégeant les migrants en situation irrégulière, conformément au paragraphe 12 *f*) du plan d'action.
14. Le développement des compétences et la reconnaissance sont des notions qui figurent dans le Pacte mondial au titre de l'objectif 18. L'assistance technique à la formation professionnelle et à la mise en adéquation de l'offre et de la demande de compétences est aussi une priorité essentielle du plan d'action du BIT. Le programme de développement des compétences des travailleurs migrants a été étoffé grâce à la collaboration entre le Service des migrations de main-d'œuvre (MIGRANT) et le Service des compétences et de l'employabilité (SKILLS) qui s'appuie sur les programmes de développement des compétences pour inclure les travailleurs migrants. A l'heure actuelle, 20 pays situés en Afrique, en Amérique latine, en Asie et dans les Etats arabes en bénéficient. En coopération avec les communautés économiques régionales d'Afrique centrale, d'Afrique occidentale et de la région du Sahel, des ateliers tripartites se tiendront en 2019. Parallèlement, le Programme conjoint sur la migration de main-d'œuvre pour l'Afrique, piloté par la

<sup>6</sup> Catégorie 2: du point de vue conceptuel, l'indicateur est clair, repose sur une méthodologie internationalement reconnue et il existe des normes en la matière, mais les pays ne produisent pas régulièrement de données. Le système de classification des catégories pour les indicateurs des ODD peut être consulté à l'adresse: [https://unstats.un.org/sdgs/files/Tier%20Classification%20of%20SDG%20Indicators\\_31%20December%202018\\_web.pdf](https://unstats.un.org/sdgs/files/Tier%20Classification%20of%20SDG%20Indicators_31%20December%202018_web.pdf).

<sup>7</sup> Pour de plus amples renseignements sur l'Alliance 8.7, voir le document [GB.335/INS/INF/4](#).

Commission de l'Union africaine, l'OIT et l'OIM, soutient la gouvernance des migrations de main-d'œuvre, notamment les systèmes d'information sur le marché du travail, le développement des compétences et leur reconnaissance. Des outils comme le guide destiné aux prestataires de services de l'emploi, concernant la manière de faciliter la reconnaissance des compétences des travailleurs migrants, a été testé en 2018; sa version finale sera établie en 2019, date à partir de laquelle il sera diffusé.

- 15.** Soucieuse de conforter l'action qu'elle mène en l'espèce (et encouragée à cet effet par l'objectif 18), l'OIT est en train de constituer un partenariat mondial pour les compétences avec le concours de l'OIM, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), de l'Organisation internationale des employeurs (OIE) et de la CSI, l'idée étant d'intensifier les travaux aux niveaux national et sous-régional. Ce partenariat vise à transformer la façon dont les gouvernements, les employeurs, les travailleurs et leurs organisations ainsi que les autres parties prenantes développent et reconnaissent les compétences des travailleurs migrants, en ciblant spécifiquement les femmes et les jeunes. Il s'emploiera à créer des plateformes permettant de dialoguer et d'échanger des bonnes pratiques, à faciliter l'intégration réussie et durable sur le marché du travail de même que l'«afflux de cerveaux» dans les pays d'origine et de destination, et à promouvoir les migrations régulières dans les accords bilatéraux et multilatéraux régissant les migrations de main-d'œuvre, en se fondant sur l'évaluation des besoins du marché du travail et les possibilités de formation pour les travailleurs migrants potentiels et pour ceux qui rentrent chez eux.
- 16.** En matière de protection sociale, l'OIT déploiera de gros moyens pour atteindre l'objectif 22 du Pacte mondial, qui mentionne explicitement la recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012. Les activités visées aux paragraphes 12 *c*), 13 *f*) et 14 *c*) du plan d'action du BIT sont en phase avec l'objectif 22 du Pacte mondial, notamment pour ce qui est de renforcer la capacité de portabilité des droits de protection sociale et des prestations de sécurité sociale, des évaluations planifiées et des modèles d'intervention probants afin de pouvoir lever les obstacles que rencontrent certains groupes de migrants. Les cours de formation de l'Organisation sont essentiels pour que tout mécanisme de portabilité existant puisse être actionné au bénéfice des migrants. En mars 2018, la première formation mondiale consacrée à «l'extension de la protection sociale aux travailleurs migrants, aux réfugiés et à leur famille» a été mise en place par l'OIT, le Centre de Turin et l'Association internationale de la sécurité sociale, en expérimentant certains modules du «guide pratique relatif à l'extension de la protection sociale aux travailleurs migrants, aux réfugiés et à leur famille». La deuxième édition du guide est prévue pour 2019, de même que la tenue d'ateliers sous-régionaux de renforcement ciblé des capacités, comme ceux destinés à la Commission de l'Union africaine et à la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest. De telles activités pourraient aussi permettre d'atteindre l'objectif 15 du Pacte mondial relatif à l'accès des migrants aux services de base, y compris aux soins de santé.
- 17.** D'autres objectifs du Pacte mondial sont eux aussi alignés sur les activités de l'Organisation dans le domaine des migrations de main-d'œuvre, à savoir les objectifs 2, 3, 15, 16 et 19. La fourniture, dans les meilleurs délais, d'informations exactes à toutes les étapes de la migration (objectif 3) préoccupe l'Organisation depuis de nombreuses années; elle y souscrit dans ses projets de coopération pour le développement, notamment en soutenant des centres de documentation spécifiques offrant aux migrants des services de base et la protection de leurs droits, dans le droit fil de l'objectif 15. De même, l'élimination de toutes les formes de discrimination (objectif 17), en particulier contre les femmes, y compris en garantissant leur liberté d'association (objectif 16 *e*)), figure au nombre des préoccupations essentielles de l'OIT. L'examen des obstacles qui entravent la liberté syndicale et la négociation collective, et des bonnes pratiques en la matière, lequel est prévu au paragraphe 12 *d*) du plan d'action du BIT, peut concourir à réaliser l'objectif 16, qui invite plus globalement à donner aux migrants et aux sociétés des moyens en faveur de la pleine intégration et de la cohésion



sociale. Ces éléments inspirent une bonne partie des interventions que l'Organisation mène sur le terrain en vue de promouvoir des politiques migratoires fondées sur les droits, tenant compte des différences hommes/femmes qui contribuent à garantir l'intégration sur le marché du travail, l'ouverture à la diversité des marchés du travail et le renforcement des moyens d'action des travailleurs migrants, hommes et femmes. Le concours de presse mondial sur les migrations de main-d'œuvre, organisé chaque année par l'OIT dans le but de récompenser les journalistes pour la pondération de leur propos et la qualité de leurs reportages sur les migrations de main-d'œuvre, fait écho aux actions évoquées à l'objectif 17 *c*). Dans le même ordre d'idées, l'Organisation continue d'encourager activement l'inclusion financière des migrants, qui représente un volet de l'objectif 20, mais n'est pas une priorité spécifique du plan d'action (2018-2022). Si les questions relatives à l'identité légale (objectif 4), au sauvetage des vies grâce aux opérations de recherche et de sauvetage (objectif 8), au trafic de migrants (objectif 9), à la gestion des frontières (objectif 11), y compris les procédures sélectives d'admission (objective 12) et le placement en rétention administrative (objective 13), ne figurent pas nommément dans le plan d'action, l'action que mène l'Organisation pour promouvoir des cadres de politique migratoire fondés sur les droits et tenant compte des différences hommes/femmes peut aider à protéger les migrants en situation vulnérable tout au long du processus migratoire.

18. L'objectif 2 du Pacte mondial, qui tend à minimiser les facteurs qui poussent des personnes à quitter leur pays d'origine, sous-tend le programme de migration équitable de l'OIT. De fait, l'Agenda du travail décent contribue intégralement à cet objectif. Concernant l'objectif 2, et la rubrique consacrée aux «catastrophes naturelles, aux effets néfastes des changements climatiques, et à la dégradation de l'environnement», l'Organisation s'emploie à étudier l'interface entre l'emploi, les changements climatiques et le phénomène migratoire. Le Bureau recherche des possibilités de collaboration avec le Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, en particulier via le Service MIGRANT et le Programme des emplois verts en Afrique. Un Mémoire d'accord a été rédigé en vue d'une signature en 2019. L'OIT est l'un des principaux membres experts de l'Equipe spéciale chargée des déplacements de population dans le cadre du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices, qui est mandatée par la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques; à ce titre, elle a contribué à l'élaboration des recommandations qui font mention des normes de l'Organisation et du Pacte mondial. Ces dernières ont été adoptées en décembre 2018 par la Conférence des parties à la convention-cadre, à l'occasion de sa 24<sup>e</sup> session, en décembre 2018.
19. Les travaux que mène actuellement le BIT sur la création d'entreprises et l'emploi indépendant (paragr. 13 *c*) du plan d'action), en adoptant une approche inclusive servant à la fois les migrants et la population nationale, sont en lien avec les objectifs 19 et 21 du Pacte mondial portant respectivement sur les contributions de la diaspora au développement durable, et sur la coopération en vue de faciliter la réintégration durable des migrants. L'objectif 19 *e*) propose l'élaboration de programmes d'appui et de produits financiers ciblés qui favorisent les investissements et l'entrepreneuriat des diasporas et des migrants. L'objectif 21 *h*) préconise de faciliter la réintégration durable en société des migrants après leur retour, en leur assurant notamment un accès égal aux offres d'emploi et au travail décent ainsi qu'aux services financiers afin qu'ils puissent tirer pleinement parti de leur esprit d'entreprise. Dans la même veine, le projet de l'OIT intitulé «Soutien à la réinsertion des migrants de retour en Ethiopie» (2015-2019) offre une assistance socio-économique individualisée et fondée sur les droits à la réintégration des migrants de retour chez eux, en mettant particulièrement l'accent sur les femmes et les filles. Entre autres réalisations, 13 753 migrants de retour ont, à ce jour, bénéficié d'une formation à l'entrepreneuriat, aux aptitudes utiles pour la vie quotidienne et aux connaissances financières; 11 201 personnes ont reçu une formation professionnelle correspondant à leurs centres d'intérêt et à la demande; enfin, 2 962 personnes ayant des besoins spécifiques ont eu accès à leur retour à

un soutien psychosocial et médical. L'Organisation et le Centre de Turin mettent en œuvre des projets en Afrique du Nord afin de soutenir à l'identique les migrants qui rentrent dans leur pays d'origine.

20. Les interventions prévues par l'Organisation sur la gouvernance des migrations de main-d'œuvre restent d'actualité, et leur visibilité s'est accrue suite à la négociation du Pacte mondial. Par son action, l'OIT contribuera grandement à faire respecter les engagements inscrits dans le Pacte mondial, notamment grâce à des méthodes garantissant la participation des partenaires sociaux et le dialogue social.

## **Les mécanismes de mise en œuvre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et le rôle de l'OIT dans la gouvernance des migrations au niveau mondial**

21. Comme l'indique l'objectif 23, la coopération internationale est au cœur du Pacte mondial, en ce sens qu'elle coordonne une réponse plus cohérente du système des Nations Unies à la question migratoire, réponse que devrait fournir le nouveau Réseau des Nations Unies sur les migrations (paragr. 45, Pacte mondial). Ce réseau remplace l'ancien Groupe mondial sur la migration (GMM), mentionné aux paragraphes 15 et 16 du plan d'action du BIT. Il se compose d'organismes affiliés au système des Nations Unies et qui ont vocation à traiter des migrations. Il est doté d'un comité de direction comprenant les entités qui ont une mission claire, des compétences techniques et des capacités dans des domaines liés aux migrations, à savoir: l'OIT, le Bureau du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU et l'Organisation internationale pour les migrations, qui aura aussi pour mission de coordonner le réseau. Le comité de direction fournira des indications générales pour le bon fonctionnement du réseau et définira des priorités stratégiques en vue d'épauler les Etats Membres désireux de mettre en œuvre, de suivre et de contrôler efficacement le Pacte mondial, notamment via le Forum d'examen des migrations internationales, institué dans le cadre du Pacte mondial (lequel remplacera le Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement et se tiendra tous les quatre ans). Le fait que l'OIT soit membre du comité de direction lui confère un rôle majeur dans l'élaboration des activités concertées des Nations Unies sur la question migratoire.
22. Le réseau pourra constituer, sur des domaines thématiques, géographiques ou fonctionnels, des groupes de travail qui seront chargés de s'atteler à des questions spécifiques en proposant des mesures axées sur les résultats, par exemple: renforcer les capacités et la cohérence mondiale via des conseils, outils et directives techniques, ou faciliter les actions conjointes au niveau régional ou national. Le réseau s'inspirera du plan de travail élaboré par le comité de direction, après consultation des membres du réseau et des autres parties prenantes. A ce jour, aucun accord n'est intervenu sur la composition des groupes de travail, mais il est entendu que ses membres seront choisis parmi les affiliés au réseau et autres protagonistes, ce qui devrait donner aux mandants de l'OIT la possibilité d'y prendre une part active. L'Organisation a veillé à ce que les questions liées aux migrations de main-d'œuvre figurent parmi celles qui sont à l'examen. La présidence et la coprésidence seront ouvertes à tous les membres des groupes de travail.
23. La mise sur pied d'un mécanisme de renforcement des capacités, associant un pôle de liaison, un fonds d'amorçage spécial pluripartenaires et une plateforme mondiale de connaissances sont aussi des composantes du Pacte mondial (paragr. 43).

24. L'OIT souscrit pleinement au nouveau réseau des Nations Unies et s'efforcera d'harmoniser au maximum ses approches dans un souci de cohérence. Les nouvelles structures pourraient se concrétiser à l'avenir par un plus grand nombre d'interventions conjointes que ne l'envisageait le plan d'action du BIT, bien que ce dernier ait déjà prévu de consolider ses partenariats avec le système des Nations Unies et d'autres parties prenantes (paragr. 16 du plan d'action).
25. Le Pacte mondial et le rôle de l'OIT au sein du Réseau des Nations Unies sur les migrations devraient permettre à l'Organisation d'étendre son influence et de diffuser largement ses approches et ses bonnes pratiques, dont le tripartisme et le dialogue social, grâce aux partenariats multi-institutions œuvrant, en particulier, sur le terrain où se déroulera la majeure partie de la mise en œuvre du Pacte mondial. Le fonds spécial pluripartenaires offre une nouvelle occasion de soutenir de tels partenariats.

## Projet de décision

### 26. *Le Conseil d'administration:*

- a) *fait valoir que le plan d'action du BIT (2018-2022) continue de refléter les priorités de l'Organisation dans le domaine des migrations de main-d'œuvre, y compris en vue de conforter la mise en œuvre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières;*
- b) *invite le Directeur général à tenir compte de ses orientations lors de l'application du plan d'action du BIT afin de consolider plus avant les partenariats conclus entre l'Organisation et d'autres organismes, comme ceux affiliés au Réseau des Nations Unies sur les migrations et agissant notamment sur le terrain, y compris dans les équipes de pays des Nations Unies, et à promouvoir le dialogue social et le tripartisme dans la mise en œuvre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.*



## Annexe

### Vue d'ensemble des liens existants entre le plan d'action du BIT relatif à la gouvernance des migrations de main-d'œuvre et le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières

Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières	Thèmes abordés via des actions prévues dans le plan d'action du BIT	Thèmes non abordés ou abordés indirectement via des interventions en rapport avec le plan d'action du BIT
1 Collecter et utiliser des données précises et ventilées qui serviront à l'élaboration de politiques fondées sur la connaissance des faits	X	
2 Lutter contre les facteurs négatifs et les problèmes structurels qui poussent des personnes à quitter leur pays d'origine	X (via les services chargés du travail décent )	
3 Fournir dans les meilleurs délais des informations exactes à toutes les étapes de la migration	X	
4 Munir tous les migrants d'une preuve d'identité légale et de papiers adéquats		Lien indirect via les services chargés d'élaborer des cadres migratoires fondés sur des droits
5 Faire en sorte que les filières de migration régulière soient accessibles et plus souples	X	
6 Favoriser des pratiques de recrutement justes et éthiques et assurer les conditions d'un travail décent	X	
7 S'attaquer aux facteurs de vulnérabilité liés aux migrations et les réduire	X	
8 Sauver des vies et mettre en place une action internationale coordonnée pour retrouver les migrants disparus		Lien indirect via les services chargés d'élaborer des cadres migratoires fondés sur des droits
9 Renforcer l'action transnationale face au trafic de migrants		X
10 Prévenir, combattre et éliminer la traite de personnes dans le cadre des migrations internationales	X (via l'initiative de l'OIT pour un recrutement équitable)	
11 Gérer les frontières de manière intégrée, sûre et coordonnée		X
12 Veiller à l'invariabilité et à la prévisibilité des procédures migratoires pour assurer des contrôles, des évaluations et une orientation appropriés		Lien indirect via les services chargés d'élaborer des cadres migratoires fondés sur des droits
13 Ne recourir au placement en rétention administrative des migrants qu'en dernier ressort et chercher des solutions de rechange		X
14 Renforcer la protection, l'assistance et la coopération consulaires tout au long du cycle migratoire	X (via l'initiative de l'OIT pour un recrutement équitable et les cadres régissant les migrations de main-d'œuvre)	

Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières	Thèmes abordés via des actions prévues dans le plan d'action du BIT	Thèmes non abordés ou abordés indirectement via des interventions en rapport avec le plan d'action du BIT
15 Assurer l'accès des migrants aux services de base		Lien indirect via les services chargés d'élaborer des cadres migratoires fondés sur des droits; l'OIT appuie aussi des centres de documentation destinés aux migrants
16 Donner aux migrants et aux sociétés des moyens en faveur de la pleine intégration et de la cohésion sociale	X	
17 Eliminer toutes les formes de discrimination et encourager un débat public fondé sur l'analyse des faits afin de faire évoluer la manière dont les migrations sont perçues	X	
18 Investir dans le perfectionnement des compétences et faciliter la reconnaissance mutuelle des aptitudes, qualifications et compétences	X	
19 Créer les conditions permettant aux migrants et aux diasporas de contribuer pleinement au développement durable dans tous les pays	X	
20 Rendre les envois de fonds plus rapides, plus sûrs et moins coûteux et favoriser l'inclusion financière des migrants	X	
21 Coopérer en vue de faciliter le retour et la réadmission des migrants en toute sécurité et dignité, ainsi que leur réintégration durable	X	
22 Mettre en place des mécanismes de portabilité des droits de sécurité sociale et des avantages acquis	X	
23 Renforcer la coopération internationale et les partenariats mondiaux pour des migrations sûres, ordonnées et régulières	X	